



Alex, le 24 juillet 2025.

MAIRIE D'ALEX
26400 Alex
(Drôme)

☎ 04 75 62 62 48

E-mail : accueil@mairie-alex.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Compagnie des Télécoms et Réseaux
Commune d'Alex
Installation de la fibre dans le village

ARR 2025_118 du 30 juillet 2025.

Le Maire de la Commune d'Alex (Drôme).

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963, et du 24.11.1967 modifié par l'arrêté interministériel du 06.12.2011 relatifs à la signalisation routière.

Vu les articles L2212.1, L2212.2 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

Vu le Code Pénal, art. R 610-5.

Vu les articles L111-1 et L113-2 du code de la voirie routière.

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation effectuée le 29 juillet 2025, émanant de **l'entreprise Compagnie des Télécoms et Réseaux représentée par GRIMMER Valentin, implantée à Roche-la-Molière 42230.**

Vu la nécessité de procéder au tirage de câbles aériens, souterrains et de façade, à l'ouverture de chambre télécoms, à la réalisation des boîtiers fibres optique en chambre, façade et aérien.

Considérant la nécessité dans le cadre des travaux cités, d'occuper une partie de la chaussée.

Considérant au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons circulant sur la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du lundi 04 août 2025 et pour une durée d'un mois, la société CTR pourra prendre des mesures de restriction de circulation en fonction de ses besoins, dans le cadre du déploiement de la fibre.

En cas d'urgence, l'entreprise devra laisser rapidement l'accès aux pompiers ou autres véhicules de sécurité.

ARTICLE 2

Le chantier sera dûment signalé par l'entreprise CTR qui installera des panneaux de part et d'autre du chantier. Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever les débris, nettoyer, et remettre en l'état la voirie.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire restera entièrement responsable de tous les accidents ou dégâts qui pourraient être causés aux tiers du fait de ces installations, par manque de précaution, par défaut de signalisation ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, notamment prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal sont punies d'une contravention de 2ème classe dont le montant maximal de l'amende est de 150 Euros. Lesdites infractions seront constatées et relevées par procès-verbal lequel sera transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le responsable des Services Techniques Municipaux, le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de LORIOLE SUR DROME, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

PO Le Maire d'ALLEX,
Gérard CROZIER.



Jean-Michel CHAGNON
1er Adjoint au Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.